

**Portant réglementation permanente sur la circulation
DÉSIGNATION DU STATIONNEMENT AUTORISÉ - POIDS LOURDS ET TRANSPORT EN
COMMUN**

PLACE DU HUIT MAI (BEAUPREAU), PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918 (BEAUPREAU), RUE DU HARAS (BEAUPREAU), RUE DE L'HIPPODROME (LA-CHAPELLE-DU-GENET), AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON (BEAUPREAU) et RUE ROBERT SCHUMAN (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté municipal n°2015-355 du 8 décembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération, ainsi que les arrêtés modificatifs 2018-60 ; 2018-63 ; 2018-94 ; 2018-138 ; 2019-110 ; 2020-32 ; 2020-33 ; 2021-12 ,

VU l'arrêté BEM_AP_2024_0111 en date du 07/02/2024 portant réglementation du stationnement des Poids lourds et transport en commun dans l'agglomération est annulé et remplacé,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et les stationnements des automobiles sur la commune de Beaupreau-en-Mauges,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et les stationnements des véhicules poids lourds et des bus sur la commune de Beaupreau-en-Mauges,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers sur les rues de Beaupreau-en-Mauges. ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 STATIONNEMENT AUTORISÉ DES TRANSPORT EN COMMUN

Le stationnement des Transport en commun est autorisé sur la zone constituée des voies suivantes : :

- PLACE DU HUIT MAI
- PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918
- PARKING DU STADE DE FOOT - RUE DU HARAS (BEAUPREAU) (Beaupreau-en-Mauges)
- PARKING DU STADE DE LA PROMENADE - RUE DE L'HIPPODROME (LA-CHAPELLE-DU-GENET) (Beaupreau-en-Mauges)
- PARKING DU PINIER NEUF AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON (BEAUPREAU) (Beaupreau-en-Mauges)
- PARKING DEVANT MAUGES COMMUNAUTES - RUE ROBERT SCHUMAN (BEAUPREAU) (Beaupreau-en-Mauges)

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 15/03/2024.

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT AUTORISE DES POIDS LOURDS

Le stationnement des poids lourds est autorisé sur la zone constituée des voies suivantes :

- PLACE DU HUIT MAI.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route .

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 15/03/2024.

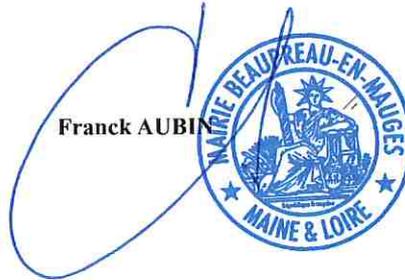
ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de Beaupréau-en-Mauges

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 15/03/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBI



DIFFUSION:

- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau
- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Portant réglementation permanente sur la circulation
DÉSIGNATION DES RUES ET PLACES OÙ LE STATIONNEMENT EST RÉGLEMENTÉ**

PLACE DU HUIT MAI (BEAUPREAU), PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918 (BEAUPREAU), RUE DU HARAS (BEAUPREAU), RUE DE L'HIPPODROME (LA-CHAPELLE-DU-GENET), AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON (BEAUPREAU) et RUE ROBERT SCHUMAN (BEAUPREAU)

*Annule et remplace les arrêtés municipaux n°2015-355 du 8 décembre 2015, n°2018-60, du 23 avril 2018, n°2018-63 du 24 avril 2018, n°2018-94, du 12 juin 2018, n°2018-138 du 15 novembre 2018, n°2019-110, du 24/09/2019, n°2020-32 du 31/07/2020, n°2020-33 du 31/07/2020, n°2021-12 du 19/05/2021
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération*

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté municipal n°2015-355 du 8 décembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération, ainsi que les arrêtés modificatifs 2018-60 ; 2018-63 ; 2018-94 ; 2018-138 ; 2019-110 ; 2020-32 ; 2020-33 ; 2021-12,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et les stationnements des automobiles sur la commune de Beaupréau-en-Mauges,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et les stationnements des véhicules poids lourds et des bus sur la commune de Beaupréau-en-Mauges,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers sur les rues de Beaupréau-en-Mauges,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des poids lourds et Transport en commun est autorisé sur la zone constituée des voies suivantes :

- PLACE DU HUIT MAI
- PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918
- PARKING DU STADE DE FOOT - RUE DU HARAS (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- PARKING DU STADE DE LA PROMENADE - RUE DE L'HIPPODROME (LA-CHAPELLE-DU-GENET) (Beaupréau-en-Mauges)
- PARKING DU PINIER NEUF AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- PARKING DEVANT MAUGES COMMUNAUTES - RUE ROBERT SCHUMAN (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 07/02/2024.

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT VEHICULE LEGER

Dès que le présent arrêté sera devenu exécutoire, sur tout le territoire de la Ville de Beaupréau, le stationnement des véhicules devra s'effectuer conformément aux dispositions ci-après énoncées :

Le stationnement est autorisé sur les emplacements autorisés, matérialisés au sol. En dehors des stationnements délimités le stationnement est interdit.

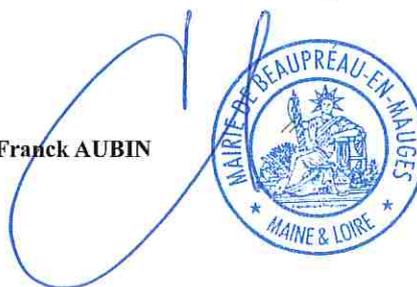
Pour rappel, le stationnement sur trottoir (tout ou partie du véhicule) est interdit, sauf si un marquage spécifique l'autorise, article R417-11 du code de la voirie routière. Le stationnement des véhicules en double file, quelles que soient la largeur des voies et les conditions de stationnement, est strictement interdit.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de Beaupréau-en-Mauges

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 07/02/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.